



Quelle place pour les habitants
dans la fabrication de la ville ?

**La concertation dans
l'élaboration du projet urbain**

La concertation dans les documents d'urbanisme

• Le code de l'urbanisme

› [Article L103-2](#)

[Modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 40](#)

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article [L. 122-1](#) du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

La concertation dans les documents d'urbanisme

• Le code de l'urbanisme

› [Article L103-3](#)

[Modifié par Ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 - art. 14](#)

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'[article L. 2111-9 du code des transports](#) ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article [L. 103-2](#) ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

La concertation dans les documents d'urbanisme

- Le code de l'urbanisme

› [Article L103-4](#)

[Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation dans les documents d'urbanisme

- exemple : LE SCOT



Délibération portant sur la prescription de la révision du SCoT du Pays de Brest et la définition des modalités de la concertation



Consulter la délibération du 30 avril 2019

La concertation dans les documents d'urbanisme

• exemple : LE SCOT

–Les modalités de la concertation publique

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les réflexions relatives à la révision

du schéma de cohérence territoriale seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant,

pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et le conseil de développement.

Les objectifs de la concertation sont les suivants:

- ✓ permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et d'y apporter sa contribution;
- ✓ sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur;
- ✓ favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.

Entretiens et séminaires

Synthèse et focus socio-économique et paysager

Le rôle du paysage

La singularité paysagère de Brest réside dans sa topographie mise à distance de la rade, dans le grand paysage et les micro-paysages, dans le ruban de la falaise naturelle, dans les vallons. Jusqu'à récemment, on a construit dans les vallons ; un nouveau regard s'impose aujourd'hui : il s'agit de travailler sur la renaturation des sites et sur l'intégration des **eaux pluviales et de ruissellement**.

L'architecture de la Reconstruction peut être valorisée, tout comme le site géographique de la ville. Il y a matière à **mettre en valeur certains atouts galvaudés** : l'effet 'San Francisco'

La concertation dans les documents d'urbanisme

•exemple : LE SCOT

Les modalités d'information sont les suivantes:

✓ le site internet du Pôle métropolitain du Pays de Brest (<http://www.pays-de-brest.fr>)

permettra un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier sera enrichi au fur

et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du projet de ScoT;

✓ une exposition sur le projet de SCoT révisé sera présentée avant l'arrêt du projet

au siège du pôle métropolitain ainsi qu'aux sièges de chacune des intercommunalités du Pays de Brest;

✓ des informations sur la procédure de révision du SCoT seront délivrées au public et notamment par voie de presse

et par voie numérique:

-au lancement de la procédure,

-lors du débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

-à l'arrêt du projet.

La concertation dans les documents d'urbanisme

• exemple : LE SCOT

Les modalités de participation du public sont les suivantes :

- ✓ le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du schéma de cohérence territoriale en les consignants dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et

ouvert à cet effet au siège de chaque intercommunalité et au pôle métropolitain, dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux.

- ✓ il pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du pôle métropolitain du Pays de Brest, 18, rue Jean Jaurès, BP 61321, 29213 Brest cedex 1 ou par courrier électronique à contact@pays-de-brest.fr.
- ✓ deux cycles de réunions publiques seront organisés, l'un avant le débat sur les orientations du PADD, l'autre avant l'arrêt du projet de SCoT sur :
 - le territoire de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;
 - le territoire regroupant Brest métropole, la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas et la Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime ;
 - le territoire regroupant les Communautés de communes du Pays des Abers, du Pays d'Iroise et de Lesneven - Côte des Légendes.

7 intercommunalités

103 communes

2 102 km²

419 561 habitants

La concertation dans les documents d'urbanisme

- La révision du PLUI de Brest métropole



Date de convocation
9 juin 2023

Conseil de la métropole du 23 juin 2023

Compte Rendu

Conseillers en exercice
66

La concertation dans les documents d'urbanisme

• La révision du PLUI de Brest métropole

Les modalités de concertation :

- La concertation sera menée avec les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées.

L'objectif est de fournir une information claire, à destination d'un large public de manière à permettre à chacun

de s'exprimer et d'enrichir la construction du projet avec le plus grand nombre de compétences.

- La concertation permettra également de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et de sa mise en valeur,

et de favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs du territoire.

- La concertation se déroulera durant toute la phase d'élaboration du PLU métropolitain à compter de sa prescription,

jusqu'à l'arrêt du projet en Conseil de la métropole. Afin de permettre la préparation du bilan, les registres de concertation

seront clos 3 mois avant le Conseil de la métropole arrêtant le projet de PLU métropolitain.

La concertation dans les documents d'urbanisme

• La révision du PLUI de Brest métropole

Les modalités d'organisation de la concertation se déclinent en 3 axes: informer, débattre et échanger,

et enfin permettre à chacun de s'exprimer.

La mise en œuvre d'une concertation adaptée et évolutive en fonction du niveau de participation et des attentes exprimées par le public au fur et à mesure de l'avancée du projet est une condition de sa réussite

et de son appropriation par les habitants et les acteurs du territoire

La concertation dans les documents d'urbanisme

•La révision du PLUI de Brest métropole

Informer

Une information régulière du public sera assurée par divers supports de communication et d'information concernant

la procédure en cours et l'avancement des études et du projet, notamment par:

– la mise à disposition du public d'un dossier de concertation à l'Hôtel de métropole, dans les mairies des communes

de la métropole et dans les mairies de quartiers de la ville de Brest. Le contenu du dossier sera actualisé

au fur et à mesure de l'avancée du projet;

– la mise en place d'un espace d'information dédié à la révision du plan local d'urbanisme métropolitain

sur le site internet de la participation citoyenne de Brest métropole Jeparticipe.brest.fr, dont le contenu sera actualisé

au fur et à mesure de l'avancement du projet;

– l'organisation d'une exposition publique temporaire;

– la mobilisation des divers supports et canaux d'information de la métropole, numérique et papier: affiches,

documents pratiques types mode d'emploi pour inciter à participer (articles de presse);

– des annonces par voie d'affichage ou par voie de presse, notamment.

La concertation dans les documents d'urbanisme

• La révision du PLUI de Brest métropole

Débattre et échanger

Des temps d'informations e d'échanges seront organisés tout au long de la procédure, notamment aux étapes

clés de la procédure: diagnostic, définition des orientations générales du projet et traduction règlementaire.

Ces temps pourront être généraux ou thématiques et pourront prendre des formes diverses

(réunion publique, atelier, balade exploratoire,...) selon l'avancement et les besoins du projet.

Ces temps d'informations et d'échanges seront annoncés en amont de leur l'organisation par des moyens appropriés en fonction de l'événement et du public concerné

La concertation dans les documents d'urbanisme

•La révision du PLUI de Brest métropole

Permettre à chacun de s'exprimer

Afin de permettre à chacun d'exprimer son avis, ses propositions et de contribuer à enrichir le débat, des cahiers de concertation seront tenus à disposition du public, avec le dossier de concertation, à l'hôtel de métropole, dans chaque mairie des communes de la métropole et dans les mairies de quartier de la ville de Brest.

Un registre numérique sera également tenu à la disposition du public sur le site internet dédié à la révision

du plan local d'urbanisme métropolitain.

Enfin, chacun pourra faire part de ses observations par voie postale à Monsieur le Président de Brest métropole,

«Révision du PLU métropolitain»

La concertation dans **l'application** des documents d'urbanisme

- Les concertations prévues par la loi
 - lors de la création d'une ZAC
 - lors de la modification d'un PLU (soumise à EE)

La concertation dans l'application des documents d'urbanisme

Délibération

n° C 2023-12-210

PLU-modification n°9

• Les concertations prévues par la loi

La concertation préalable se déroulera durant minimum un mois, au premier semestre 2024.

Publicité de la concertation :

Un avis informant le public sera publié avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur les sites www.brest.fr (rubrique actualité du PLU),

et www.jeparticipe.brest.fr, ainsi que par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation.... Un avis de publicité sera également publié par voie de presse locale.

Cet avis indiquera les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable, ainsi que l'objet de la concertation et les modalités de participation du public définies ci-après.

Consultation du dossier de concertation

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis

par la modification du PLU sera mis à la disposition du public sur le site internet participatif de Brest métropole www.jeparticipe.brest.fr, et, aux jours et heures habituels

d'ouverture, à l'hôtel de métropole. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Une copie du dossier de concertation pourra être transmise à toute personne qui en ferait la demande. La copie du dossier sera établie au frais du demandeur.

Recueil des observations du public

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :-sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet www.jeparticipe.brest.fr;

-sur le registre tenu à la disposition du public à l'Hôtel de métropole ; -par voie postale

La concertation dans l'application des documents d'urbanisme

- Les concertations locales
- la charte de la construction

Comment a été élaborée la charte ?

RETOUR SUR LA DÉMARCHÉ DE CONCERTATION

« Regards croisés sur la construction dans nos quartiers »

La démarche de concertation « Regards croisés sur la construction dans nos quartiers » a été impulsée à la demande du Maire-Président et de ses élus en charge de l'urbanisme, de l'habitat de Brest métropole, de la proximité et de la participation citoyenne de la ville de Brest. Son objectif était d'aboutir à la formulation d'engagements mutuels sur le territoire de la ville de Brest.

Dans un souhait de réel dialogue et de construction collective, toutes les parties prenantes de la fabrique de la ville ont été représentées, parmi lesquelles :



Un groupe de 30 habitantes et habitants composé de trois catégories différentes de Brestoises et Brestois :

- issus des instances participatives (assemblées de quartier et conseils citoyens) ;
- ou ayant été concernés par des opérations immobilières dans leur voisinage ;
- ou recrutés par panel.



Une trentaine de professionnels de l'immobilier et de la construction :

- notaires ;
- promoteurs et aménageurs ;
- organismes HLM ;
- architectes œuvrant sur la ville de Brest.

Durant 7 mois, à travers un cycle de 6 rencontres (balades, ateliers, tables rondes), les participantes et participants se sont réunis pour travailler collectivement à la formulation des engagements de cette charte.

Ils ont produit un diagnostic puis des propositions d'engagements sur lesquelles les élus ayant impulsé la démarche ont pu formuler leurs observations pour nourrir le travail tout au long du processus.

La présente charte est le fruit de cette démarche participative.



Construisons ensemble dans les quartiers brestois

CHARTÉ D'ENGAGEMENTS



Une composition urbaine en lien avec le site et la rue

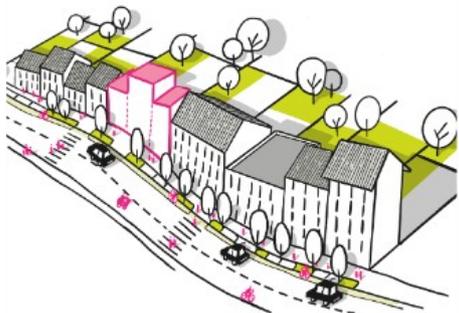
Pour participer à l'ambiance et à l'animation de la rue, les nouvelles constructions doivent s'implanter de préférence en relation avec celle-ci. Le plan de composition (c'est-à-dire, la vue d'ensemble du projet et sa répartition sur la parcelle) cherchera en outre à préserver la présence végétale dans les cœurs d'îlots.

Dans tous les cas, la disposition et le gabarit des nouvelles opérations tiennent compte du relief, le révèlent et permettent aux constructions de s'inscrire harmonieusement dans le paysage urbain qui les accueille.

S'inscrire dans le site

Sur la base des éléments repérés lors du diagnostic, le maître d'œuvre s'attachera à :

- s'appuyer sur la topographie et le profil du site pour dessiner le projet : respecter la pente naturelle et adapter le projet à sa configuration, travailler les raccords avec les immeubles voisins, le terrain et la rue ;
- travailler à l'échelle du grand paysage : comment le projet sera-t-il perçu de près, de loin ? Comment le projet répond-il aux enjeux paysagers identifiés ?
- valoriser les éléments patrimoniaux d'intérêt, naturels ou bâtis, repérés sur le site ou à proximité.

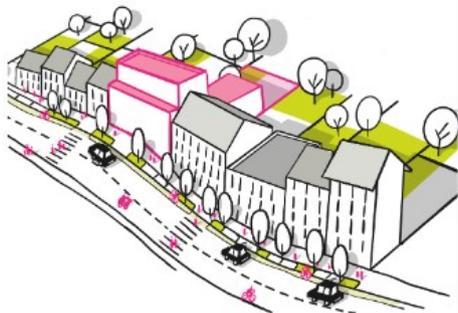


Le volume de la nouvelle opération s'accorde aux gabarits et aux rythmes existants sur les constructions aux alentours pour s'insérer avec harmonie dans le linéaire de la rue.

Favoriser les implantations sur rue

De manière privilégiée, les nouvelles opérations de constructions seront conçues en lien avec l'espace public qui les borde. Il s'agira de :

- déterminer l'implantation du projet pour qu'il dialogue avec la séquence urbaine dans laquelle il prend place : le projet doit prendre en compte les aménagements de l'espace public et conforter, voire améliorer, l'ambiance de la rue ;
- selon le contexte : travailler l'alignement aux autres constructions, marquer un angle, créer un retrait pour offrir une respiration, une percée visuelle, un élément végétal, etc. ;
- dans certains cas, conserver ou offrir des vues sur les cœurs d'îlots végétalisés depuis l'espace public ;
- éviter les façades et les pignons aveugles trop imposants et proposer des dispositifs permettant d'en atténuer la perception ;
- sur les franges d'un square ou d'un parc urbain, rechercher des implantations en retrait pour atténuer l'impact visuel de l'opération depuis le parc.



La nouvelle opération est « hors format » : trop massive, sans lien avec les gabarits existants, elle ne permet pas de garantir une bonne insertion du projet dans son environnement urbain.

Des gabarits adaptés au contexte

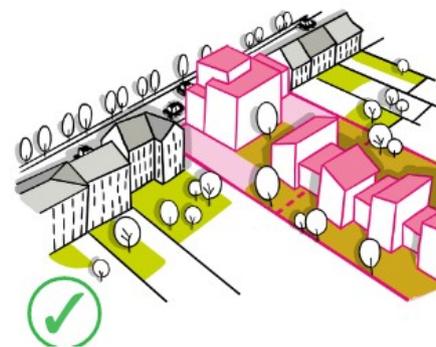
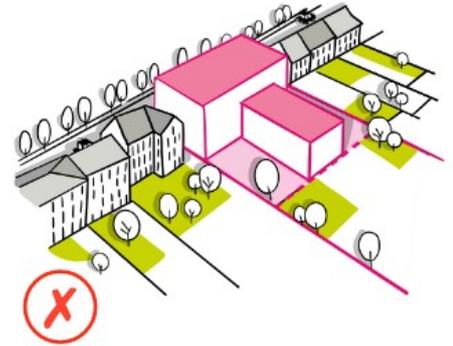
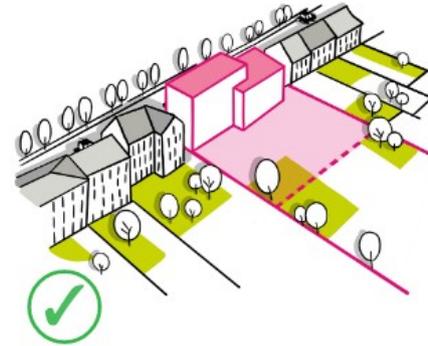
Dans une logique d'urbanisme de projet, plus qu'aux hauteurs maximales définies par l'article 10 du règlement du PLU, le gabarit pertinent du projet est lié à sa capacité à s'intégrer dans son environnement (article 11 du règlement). Le gabarit dépend ainsi du front urbain existant, de l'emprise de la parcelle, des perspectives d'évolutions de la rue, etc., autant d'éléments étudiés lors du diagnostic.

Les gabarits de l'opération sont adaptés si :

- le projet concorde avec l'avenir du secteur (mutabilité du quartier) à court ou moyen terme ;
- les gabarits proposés sont en relation avec le statut et les caractéristiques de la voie (boulevard, rue, venelle, etc.) ou de l'espace public (places, parc, etc.) ;
- le projet s'insère dans les perspectives existantes ;
- l'impact du projet est appréhendé dans le grand paysage et depuis les vues protégées ;

• Les jonctions avec les constructions voisines sont travaillées :

- raccords aux bâtiments voisins (implantations, épaisseurs, volumes, hauteurs) et anticipation de leur évolution, pignon d'attente, épannelage, retrait, etc.) ;
- intégration dans la réflexion de la question des vis-à-vis et de l'intimité.



Le gabarit du projet est à mettre en relation avec la taille de la parcelle. Si celle-ci est de taille modérée, il sera *a priori* difficile d'envisager une construction sur l'arrière, au risque d'avoir une parcelle trop construite.

Pour venir construire en arrière de la rue, il faudra disposer d'une emprise foncière plus grande, et potentiellement créer une nouvelle rue pour desservir cette partie de la parcelle. Les constructions dans le cœur d'îlot devront également présenter des volumes moins imposants : à l'image de maisons dans le parc.

Composer un projet paysager d'ensemble

En tenant compte des différents enjeux en matière de qualité de vie, l'aménagement des espaces extérieurs de l'opération doit être l'occasion de proposer un projet paysager d'ensemble, valorisant le site et rendant l'opération agréable à vivre.

Partir des qualités de l'existant

- Identifier, préserver et renforcer les qualités paysagères existantes (cœurs d'îlot végétalisés, sujets arborés, haies paysagères, etc.) sur la parcelle du projet et les parcelles limitrophes.
- Prolonger les continuités végétales avec les opérations voisines.
- Valoriser les murs d'enceinte en pierre par une bande de pleine terre plantée en pied de mur.

Organiser les espaces libres

- Conduire une réflexion sur les espaces libres (répartition, disposition, aménagement) pour leur conférer un rôle (ornemental, récréatif, infiltrant, etc.).
- Favoriser la création d'espaces libres d'un seul tenant (ou au moins de bonne taille) en pleine terre pour multiplier les usages possibles (jardins potagers, jardins collectifs, aires de jeux, de repos, etc.). (5)
- Éviter les espaces engazonnés résiduels sans fonction.
- Prévoir si possible une partie de nature en ville visible depuis la rue, à hauteur du piéton (clôtures végétales, percées visuelles, massifs, arbres, frontages, etc.). (2)
- Intégrer l'ensoleillement dans la réflexion : sanctuariser et valoriser les secteurs les plus ensoleillés, prévoir les parkings dans les zones moins agréables.

Gérer le stationnement

- Prévoir autant que possible le nombre de stationnements exigé par le PLUi sous l'emprise du bâtiment pour optimiser la surface des ...

- À défaut, concevoir un traitement perméable et paysager des parkings extérieurs (haies sur les pourtours et entre des places, arbres de haute tige, etc.) pour en atténuer la perception visuelle et l'impact thermique lors des épisodes de chaleur. (3)
- Créer des écrans (végétaux de préférence) entre les parkings et les ouvertures des logements en rez-de-chaussée.

Gérer les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est à étudier dès le démarrage du projet (sur la base d'une étude de sol) : elle influe sur les capacités de construire sur le site et sur le dessin de l'opération (notamment le plan de composition).

- Aménager la parcelle pour qu'elle infiltre les eaux pluviales. (3, 4)
- N'imperméabiliser que ce qui est nécessaire et favoriser le traitement végétal des cœurs d'îlot propices à l'infiltration. (5)

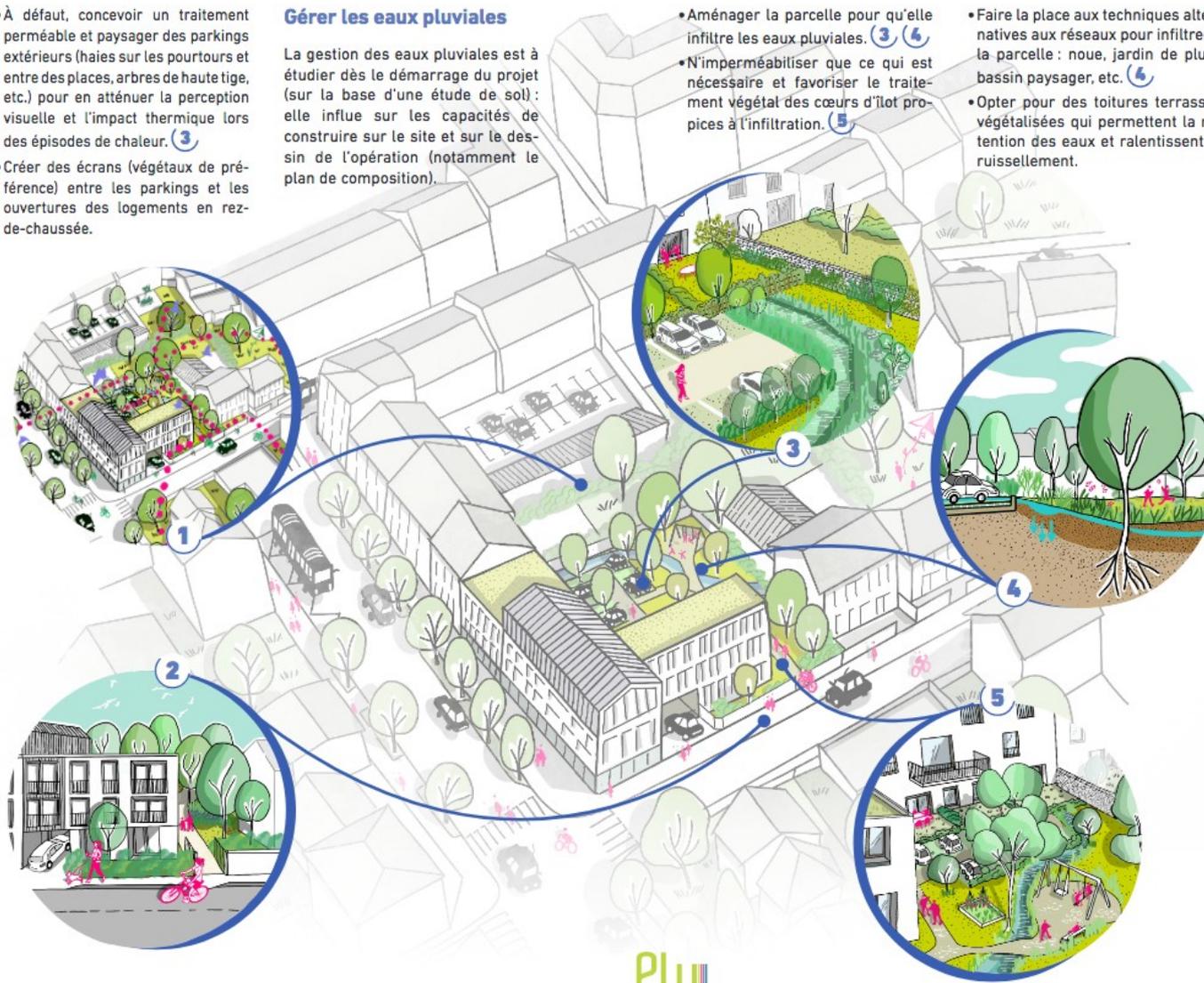
- Faire la place aux techniques alternatives aux réseaux pour infiltrer à la parcelle : noue, jardin de pluie, bassin paysager, etc. (4)
- Opter pour des toitures terrasses végétalisées qui permettent la rétention des eaux et ralentissent le ruissellement.

- Ne pas faire obstacle aux axes d'écoulement de l'eau. Gérer le ruissellement, notamment en cas de dénivelé.
- N'installer des bassins de rétention enterrés avec débit de fuite par dérogation qu'en cas d'impossibilité technique pour infiltrer.
- Éviter les dispositifs électriques notamment de pompage qui peuvent être mis hors service lors des épisodes d'orages ou d'inondation.

Favoriser la biodiversité

Le projet paysager permettra de mettre en valeur et de favoriser la biodiversité du site :

- conserver et renforcer autant que possible, et en fonction des contextes urbains, l'armature verte existante (principe de continuités écologiques) ; (1)
- composer le projet en tenant compte des arbres et boisements repérés par le PLUi (EIP* et EBC*) : reculs, préservation du système racinaire et du houppier, etc. Prévoir des dispositifs de protection de ces éléments lors du chantier ;
- proposer une certaine variété des essences et des strates végétales (arbres de haute tige, buissons, haies, végétation basse, couvre-sol et pelouses) ;
- choisir les essences des plantations pour qu'elles soient locales, adaptées au changement climatique et économes en eau et en entretien (limiter les tailles qui génèrent des déchets verts à traiter) ;
- favoriser les aménagements et les clôtures pouvant contribuer à la qualité environnementale du projet (support de biodiversité, passage de la petite faune, etc.).



La concertation dans l'**application** des documents d'urbanisme

- Les concertations locales
 - sur des secteurs
et des opérations publiques

PROJET ILÔT VOLNEY D'ALEMBERT

**LANCEMENT DES
ATELIERS
DANS VOTRE QUARTIER !**

1er Atelier le jeudi 30 mars à 18h

10 rue Mathieu Donnart



INSCRIVEZ-VOUS
EN FLASHANT CE
QR CODE !



DEMARCHE
HABITER DEMAIN



La concertation dans l'élaboration du projet urbain

- Les concertations locales
 - sur des secteurs et des réflexions publiques

Le Télégramme

À Brest, les curieux, les perplexes et les enthousiastes de Siamorphose

Article réservé aux abonnés

Par Stéphane Jézéquel
Le 04 avril 2024 à 21h38

C'était l'heure d'une première synthèse, ce jeudi soir à Brest, pour le projet Siamorphose qui s'est fixé l'objectif d'aménager deux îlots du centre-ville. Reste à embarquer suffisamment de copropriétaires.



Une cinquantaine de personnes ont pris part à cette première synthèse du projet participatif Siamorphose. On attend le choix des îlots sélectionnés à l'automne. (Photo Le Télégramme/Stéphane Jézéquel)

Après les trois réunions **des 30 novembre**, **18 janvier** et **14 mars** il s'agissait, ce jeudi 4 avril 2024 pour les instigateurs de Siamorphose, de présenter la synthèse des précédents échanges, de revenir sur les

Brest
MÉTROPOLÉ

SCOPIC
DE MÉTROPOLÉ
BREST. REVENTONNER LA PLIE

Plan-Guide
BREST 2040 VILLE PAYSAGE EN TRANSITION
Une vision pour le Cœur de la métropole et la Penfeld



RAPPORT FINAL

équipe
STUDIO021 | PAOLA VIGANO | EGIS VILLES ET TRANSPORTS | IDEA CONSULT
SCOPIC | GUAM

maître d'ouvrage
BREST MÉTROPOLÉ

version définitive
Document conçu pour être lu et imprimé au format A4 recto-verso (affichage 'double page' sur les lecteurs PDF)

La concertation dans l'élaboration du projet urbain

Promenades exploratoires

Portes ouvertes de la Maison des projets

Cafés et apéros urbains

Séminaires et entretiens

L'observation et la compréhension d'un territoire passent par son exploration physique et par l'écoute des personnes qui y habitent, qui y travaillent, qui le pratiquent. Pour cela, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- des promenades accompagnées avec les habitants ainsi que des balades de découverte de l'équipe STUDIOPaolaViganò dans la ville ;
- l'ouverture de la Maison des projets, située dans les Ateliers des Capucins, véritable lieu réceptacle des envies, ouvert un jour par semaine à toutes les personnes intéressées par la démarche, souhaitant participer et s'exprimer ;
- des cafés et apéros urbains, moments publics de rencontre avec des protagonistes de la vie artistique, culturelle, sportive et associative brestoise pour révéler des images de la ville ou en faire émerger de nouvelles ;
- des entretiens avec les acteurs institutionnels et économiques ont également été organisés, ainsi que deux séminaires avec élus, personnalités de la société civile et militaire, acteurs économiques et associatifs... pour réfléchir ensemble sur les grands thèmes mis en jeu par la démarche du plan-guide.

Tous ces moments ayant nourri la construction partagée d'une vision sont synthétisés dans les pages qui suivent.

Cafés et apéros urbains

L'apéro du 27 février 2019

Thèmes abordés : Les jeunes dans le cœur de métropole ; Le rôle des différentes parties du cœur de métropole

Personnes invitées : Morgane Durrenbach, Radio U ; Malweenn Chivé, élève au lycée Ronarc'h ; Anouk Edmont, association Oulipo; Jean-Philippe Demolder, directeur de la maison de quartier de Bellevue ; Mohamed Kane, Centre socioculturel Brest Horizons ; Tristan La Prairie, architecte-urbaniste (atelier TLPA) travaillant sur le projet Haut-Jourès.

« Brest est une ville avec un charme et un potentiel que n'ont pas d'autres villes. Qu'est-ce que Brest n'a pas pour attirer les jeunes ? Les Capucins ont attiré beaucoup de monde au départ. Aujourd'hui, les personnes qui vont à la médiathèque ont un intérêt à y aller, ont une curiosité pour la connaissance. Mais il y a de moins en moins d'espace pour des activités libres dans les Capucins au fur et à mesure que le lieu se remplit.

Pour le projet Cœur de métropole, et notamment pour le fond de Proffeld, on pourrait imaginer des espaces libres propices à des usages multiples (sport, culture, art...), pourquoi pas autogérés. Pour les jeunes, des ateliers d'expérimentation et de production afin qu'ils mènent des projets à bien par eux-mêmes d'un bout à l'autre. Avoir des espaces libres et pourquoi pas des espaces de découverte scientifique pour les enfants. »

Malweenn Chivé, élève au lycée Amiral Ronarc'h

« Brest n'est pas une très grande ville si on la compare à d'autres métropoles, mais force est de constater qu'il y a de la convivialité, de l'hospitalité et de la mixité sociale. Cela implique une volonté de vivre en commun. D'un point de vue ludique, pour les soirées étudiantes, il y a des choses à parfaire, c'est clair, par exemple pour redynamiser Jaurès et Siam. Mais à Brest, il fait bon vivre. »

Un étudiant sénégalais, en Master2 à l'UBO

« La radio est un prétexte pour aller voir les voisins et aller dans des lieux que les jeunes s'investissent pas spontanément : pour le cœur de métropole, cela peut être le Quartier ou le parc des Rives de Proffeld. Ils vont plus d'eux-mêmes à l'Arena, à la Carène ou aux Capucins. »

Anouk Edmont, association Oulipo

« Sur le sujet de la jeunesse : cette notion est variable dans le temps et dans l'espace.

Dans les projets d'aménagement, on cherche à voir comment les gens vont se sentir en sécurité alors qu'on devrait se demander comment cet espace peut être un lieu de partage, d'échanges et de rencontres. La sécurité c'est le lien social, c'est nous qui devons la construire. A Pontanézen, on travaille sur un projet Jeunes Espace Public car il faut que l'espace devienne un lieu pour tous le monde. Plus que l'information ou la concertation, il faut impliquer les gens et les jeunes dans la co-décision. Il faut redonner la parole aux jeunes et arrêter d'imposer notre vision d'adultes. Enfin, ça n'est pas parce qu'on construit des espaces que le lien social se fait : il faut faire vivre les espaces. »

Mohamed Kane, Centre social Horizons à Pontanézen



© Ivan Biron - Brest métropole



© Ivan Biron - Brest métropole



© Ivan Biron - Brest métropole



© Ivan Biron - Brest métropole

La concertation dans l'élaboration du projet urbain

OBJECTIFS ET HORIZONS TEMPORELS

Vers un « laboratoire de la transition »

Une transition sociale, écologique et économique mue par les spécificités du territoire : une situation, une géographie, une histoire, des paysages et une coopération des acteurs exceptionnels

Ville paysage, fin de terre dans la rade la plus à l'Ouest de l'Europe, Brest jouit d'une singularité qui l'a amenée à se réinventer à de nombreuses reprises. Après avoir transité d'une société agricole bretonne vers une ville de mer française, elle devient la pointe avancée de la défense nationale et européenne au cours des 19ème et 20ème siècles. Au 21ème siècle, la qualité de vie du territoire devient un atout majeur d'attractivité pour des activités de production.

Les transformations héritées de l'histoire de Brest font peser sur ses lieux une série de défis :

- Mieux imbriquer la ville militaire et la ville civile** : la ville de la mer (militaire et industrielle) s'est peu à peu séparée de la vie civile pour des raisons de sécurité, laissant la ville civile discontinue et difficilement lisible ;
- Faciliter l'accès aux éléments de paysage** : les habitants de Brest métropole ont très peu accès aux aménités paysagères (rade, Penfeld, vallons, et espaces verts intenses) ;
- Intégrer Recouvrance dans une dynamique de centralité** : aujourd'hui, la Penfeld isole Recouvrance du reste du cœur de métropole.

Sa qualité de « Finis Terrae » a également tiré ses acteurs vers une série de traits organisationnels porteurs d'avenir :

- Face au risque d'isolement, ils ont construit une culture de la coopération qui fluidifie les interactions interinstitutionnelles ;
- La nécessité d'inventivité à partir d'un nombre de domaines limités (économie de la Mer, agriculture, assurance, santé et économie numérique) a poussé les institutions à travailler au croisement des champs au moins autant que dans l'approfondissement de chacun d'eux ;
- Les enjeux écologiques prennent une importance croissante dans chacun de ces champs.

Dès lors, pour les 30 ans qui viennent, la transition de la métropole à l'heure de l'hyperconnectivité et de l'économie d'archipel passe par la réconciliation de l'espace de la vie urbaine et de ceux de la résidence, de la production et de l'émancipation sociale. Ces réconciliations reposent fondamentalement sur la continuité, l'imbrication réaliste des espaces de la vie humaine et des espaces de nature, terrestre et maritime.

Objectif 2050 (long terme)

<p>La continuité de la ville civile, productive et militaire</p> <p>Le cœur de métropole est un espace continu qui met en lien toutes les infrastructures métropolitaines et les imbrique avec les espaces de vie, les espaces de travail (dont le fond de Penfeld) et les espaces de la nature.</p> <p>Au nombre des infrastructures métropolitaines, on relève la gare hyperconnectée, le port, les écoles et universités, les infrastructures numériques et les espaces de production à haute valeur ajoutée.</p>	<p>L'intensité verte du cœur</p> <p>La densité verte du fond de Penfeld, des parcs et des vallons rayonne et trouve sa continuité dans le verdissement du périmètre densément habité, y compris le centre reconstruit.</p> <p>Cet objectif s'inscrit dans la stratégie européenne de renforcement de la biodiversité 2050.</p>	<p>L'accessibilité métropolitaine pour le Finis terrae</p> <p>Brest métropole s'insère dans les dynamiques métropolitaines nationales en jouant sur la fluidité de son espace interne et la qualité de son territoire.</p> <p>Le territoire a anticipé le changement climatique et en particulier l'élévation du niveau des océans.</p>	<p>Une habitabilité réinitialisée</p> <p>Les caractéristiques du bâti brestois sont attractifs notamment en matière de performance énergétique et de relation à l'espace public urbain et au grand paysage.</p> <p>La croissance démographique du cœur de métropole se poursuit.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Objectif 2035 (moyen terme)

<p>La continuité de la ville civile</p> <p>Un système d'espaces publics tout autour de la Penfeld et le long de la rade est créé, pour mettre en relation la ville avec ses grands paysages. La corniche rapproche la ville de la Penfeld et la prépare à l'ouverture du fond de Penfeld.</p> <p>Les façades métropolitaines désignent l'évolution du bâti le long de cette corniche avec une valorisation du patrimoine architectural et la création d'urbanité au travers des rez-de-chaussée. La corniche impulse la connexion des infrastructures métropolitaines par modes de déplacement actifs (marche et vélo) et la renaturation de l'espace public.</p>	<p>Le système métropolitain de parcs</p> <p>Un système de parcs est créé. Il valorise et intègre la présence des vallons qui le rejoignent (Kervallon, Kérinou, anse Saupin...). Il permet de traiter les problématiques liées à l'eau, la biodiversité et la qualité de l'air. Il améliore les connexions avec la ville en aval et avec les espaces plus naturels et agricoles en amont.</p>	<p>Le système ville - gare - port</p> <p>La rade, le port, la gare et le centre reconstruit font cohérence.</p> <p>Les villes haute et basse sont connectées par des espaces publics continus et de qualité. Les activités et les fonctions présentes autour de la gare, sur le port et dans le centre reconstruit sont mises en synergie dans une perspective métropolitaine. Ces espaces sont hautement desservis en transports en commun et par des dispositifs de circulation verticale.</p>	<p>L'habitabilité comme attractivité</p> <p>L'attractivité du bâti du cœur de métropole est renforcée et promue.</p> <p>Les typologies et la mixité programmatique est en adéquation avec les caractéristiques socioéconomiques contemporaines (ménages flexibles, vieillissement, ...)</p> <p>L'eau, la nature et les mobilités actives innervent l'ensemble du territoire.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

→ Résultats intermédiaires

Le plan-guide trace la trajectoire d'une Ville Paysage en transition en indiquant des directions et des choix stratégiques qu'il s'agira de décliner et de préciser en maintenant le cadre de discussion qui a été mis en place tout au long de son élaboration.

La mise en place d'un « laboratoire de la transition » permettra d'accompagner le plan-guide et constituera une manière de le développer, tant pour les espaces stratégiques que pour le grand projet diffus d'habitabilité. Ce laboratoire n'est pas imaginé comme une institution ayant vocation à couvrir tous les sujets, mais davantage comme un espace de dialogue qui permet de renouveler et réinterroger le travail et les échanges entre les acteurs de l'aménagement, au sein de la Collectivité, mais aussi les partenaires et professionnels extérieurs et les habitants.

Chaque aménagement, du plus petit au plus grand, du plus quotidien au plus exceptionnel, pourrait donc être l'occasion d'une réflexion collective permettant de concrétiser les orientations du plan-guide.

Ce laboratoire est également l'outil qui prolonge la démarche ouverte et inclusive mise en œuvre auprès des habitants lors de l'élaboration du plan-guide. L'avancement du travail sur les espaces stratégiques et sur le grand projet diffus d'habitabilité a ainsi vocation à être approfondi de manière partagée au fur et à mesure de la mise en opérationnelle de projets portés par la Collectivité, ou s'inscrivant dans le cadre du budget participatif ou de projets privés.



Contestation

Afin de limiter les risques contentieux, l'article L. 600-11 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme et les opérations soumis à cette concertation obligatoire ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies aux articles L. 103-1 à L. 103-6 de ce code (vues ci-avant) et par la décision ou la délibération précisant les modalités de concertation ont été respectées.

Par ailleurs, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.